

Séance du lundi 16 juin 2025 à 20 heures 30

**LISTE DES DELIBÉRATIONS**

CM2025-4-47 : Finances locales - Budget communal - Souscription d'un emprunt pour le financement des investissements <i>Approuvée</i>
CM2025-4-48 : Finances locales - Convention d'accès aux personnels à la « restauration collective » du Muretain Agglo <i>Approuvée</i>
CM2025-4-49 : Finances locales - Modification du règlement d'attribution de l'aide financière à la rénovation des façades et des devantures commerciales <i>Approuvée</i>
CM2025-4-50 : Urbanisme - Approbation d'une convention de partage du service DECLALOC entre la Commune de Saint-Lys et le Muretain Agglo <i>Approuvée</i>
CM2025-4-51 : Urbanisme - Domanialité - Désignation des tiers acquéreurs pour les parcelles F1858 et F1859 <i>Approuvée</i>
CM2025-4-52 : Domaine et patrimoine - Incorporation dans le domaine privé communal des parcelles présumées sans maître cadastrées section E258, E264, E2363 et E2364 <i>Approuvée</i>
CM2025-4-53 : Institution et vie politique - Rapport annuel retraçant l'activité du Syndicat Mixte des Eaux Garonne Aussonnelle Louge Touch - Exercice 2024 <i>Approuvée</i>
CM2025-4-54 : Institution et vie politique - Prise en charge des frais de déplacement des intervenants de la conférence sur la cybercriminalité organisée par le Conseil des Sages de la Ville de Saint-Lys <i>Approuvée</i>
CM2025-4-55 : Institution et vie politique - Création d'une Commission de Délégation de Service Public et élection des membres titulaires et suppléants <i>Approuvée</i>
CM2025-4-56 : Institution et vie politique - Accord du Conseil Municipal à la demande de retrait de la Commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle du Muretain Agglo selon la procédure dite « de droit commun » de l'article L5211-19 du CGCT <i>Approuvée</i>
CM2025-4-57 : Scolarité - Autorisation de signature d'une convention pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les Écoles <i>Approuvée</i>
CM2025-4-58 : Ressources humaines - Création d'un poste de gestionnaire des affaires immobilières et foncières (redéfinition poste existant) <i>Approuvée</i>
CM2025-4-59 : Ressources humaines - Création d'un poste de gestionnaire et instructeur(rice) des dossiers d'urbanisme (redéfinition poste existant) <i>Approuvée</i>
CM2025-4-60 : Ressources humaines - Création d'un poste d'instructeur(rice) des autorisations du droit des sols ADS (redéfinition poste existant) <i>Approuvée</i>

CM2025-4-61 : Ressources humaines - Création d'un poste d'agent(e) de restauration (redéfinition poste existant)

*Approuvée*

CM2025-4-62 : Ressources humaines - Création d'un poste d'électricien(ne)

*Approuvée*

CM2025-4-63 : Ressources humaines - Attribution d'un véhicule de fonction

*Approuvée*

**Saint-Lys, le 17 juin 2025**

**Le Maire,**

**Serge DEUILHÉ**





CM2025-4-47

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration(s) :** Monsieur Thierry ANDRAU à Monsieur Pascal VALIERE ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Simon SANCHEZ à Madame Patricia GOUPIL.

**Absent(s) :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 1
Qui ont pris part à la délibération : 26+3	Abstention : 0

**Date de la convocation : 10 juin 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n° CM2025-4-47**

**Finances locales - Budget communal - Souscription d'un emprunt pour le financement des investissements**

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour la souscription d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel selon les modalités suivantes :

**Mise en place d'un prêt long terme :**

- Montant : 850 000 €
- Objet : Financement des investissements
- Durée : 15 ans (180 mois)
- Périodicité : Trimestrielle

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

- Versement des fonds : délai maximal de 6 mois à compter de l'émission du contrat de prêt (en totalité ou par fractions)
- Taux fixe : 3,50 %
- Base de calcul des intérêts : calculés sur la base de 365/365 jours
- Amortissement du capital : constant
- Frais de dossier : 1 000 € payables au premier déblocage
- Remboursement anticipé : possible à tout moment et sans préavis avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

Le coût total estimé du crédit s'élève à 224 104,63 €.

Préalablement, la Commune a lancé, une consultation auprès de quatre établissements bancaires : le Crédit Mutuel, la Banque Postale, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole.

Après étude des dossiers, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Mutuel.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

**DÉCIDE,**

**DE RETENIR** l'offre du Crédit Mutuel dont les principales caractéristiques du contrat de prêt sont définies ci-dessus ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire ;

**DE S'ENGAGER** à créer les ressources nécessaires au remboursement de ce financement.

***Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'une notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application *Telerecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



République Française  
Département de la Haute-Garonne

CM2025-4-48

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration(s) :** Monsieur Thierry ANDRAU à Monsieur Pascal VALIERE ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Simon SANCHEZ à Madame Patricia GOUPIL.

**Absent(s) :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26+3	Abstention : 0

**Date de la convocation : 10 juin 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n°CM2025-4-48**

**Finances locales - Convention d'accès aux personnels à la « restauration collective » du Muretain Agglo**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Muretain Agglo propose une prestation de restauration collective aux agents communautaires ainsi qu'aux agents d'autres administrations publiques dans les 3 restaurants suivants :

Sites	Adresse
Restaurant scolaire Mermoz	30 rue du Maréchal Lyautey - 31600 MURET
Cuisine centrale Eaunes	6 rue du Béarn - 31600 EAUNES
Cuisine centrale Roques	1 chemin de la Saudrune - 31120 ROQUES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

L'accès à ces restaurants est accordé à nos agents depuis leurs ouvertures, sans toutefois que cette pratique ne soit encadrée par une convention.

Afin de régulariser et sécuriser cette pratique, le Muretain informe qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, l'accès à ces restaurants à nos agents sera soumis à la signature préalable d'une convention de prestation de service entre le Muretain Agglo et notre Collectivité.

A défaut de signature, les accès aux restaurants ne pourront être autorisés à nos agents.

Pour mémoire, nos agents sont soumis aux tarifs délibérés par le Conseil Communautaire du Muretain Agglo au sein de la délibération N°2024.198, à savoir :

- Personnel communal, Maires et élus communaux : 5,28 € TTC (pour les 26 communes de l'Agglo) ;
- Personnel non communal dit « extérieur » : 7,70 € TTC.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2024.198 du Muretain Agglo

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** la convention d'accès aux personnels à la « restauration collective » du Muretain Agglo ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la notification d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

CM2025-4-49 Annexe



## Règlement d'attribution de l'aide financière municipale pour la rénovation des façades et des devantures commerciales

### Préambule

S'il est non seulement entretenu mais également mis en valeur, le patrimoine immobilier privé de Saint-Lys peut concourir activement à la qualité de vie des habitants par l'embellissement esthétique de la cité. Dans la continuité des actions menées par la municipalité depuis plusieurs années en faveur de l'amélioration du cadre de vie dans la Bastide, la rénovation des façades participe directement à cette logique.

Les travaux de rénovation doivent être cohérents et s'intégrer tant avec le bâtiment lui-même (caractère et éléments caractéristiques) qu'avec son environnement notamment au vu de la proximité de la Halle de Saint-Lys, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 2004.

Afin d'optimiser les rénovations de façade d'immeuble intégrant ces orientations, la commune de Saint-Lys a décidé de mettre en place une aide financière municipale aux travaux de rénovation de façade d'immeubles privés. Les modalités et conditions d'attribution sont précisées dans le présent règlement.

### Article 1 : Les immeubles concernés

Le dispositif d'aide financière concerne deux zones distinctes :

- La zone N°1 à proximité directe de la Halle (façades indiquées en rouge sur le plan en annexe).
- La zone N°2 sur le reste du centre bastide, dans un périmètre défini par la rue du 8 mai 1945, la rue du Presbytère, la rue de la Gravette, la rue des jardins, la rue 11 novembre 1918, la rue du Moulin, et la rue des Glycines (en jaune sur le plan en annexe).

### Article 2 : Les bénéficiaires de l'aide

Seuls les propriétaires privés (personnes physiques ou morales) des immeubles concernés peuvent être bénéficiaires du dispositif municipal.

Sont donc exclus :

- les collectivités territoriales,
- les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- les organismes publics, parapublics,
- les bailleurs sociaux,
- les sociétés d'économie mixte.

L'aide n'est pas soumise à un quelconque plafond de ressources.

CM2025-4-49 Annexe



### **Article 3 : Les travaux concernés**

Sont concernés par l'aide financière :

- Les rénovations de façade, visibles de la rue, s'accompagnant de peinture, crépi, ou d'usage de matériaux traditionnels (briques foraines, galets, torchis...),
- Les reprises de devantures et d'enseignes commerciales en accord avec le projet de Règlement Local de Publicité et concertées avec la commune,
- Le remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries en bois,
- Les dépendances, les murs de clôture, et autres éléments de façade visibles (climatisation, etc.) depuis l'espace public, sur examen spécifique, s'ils sont l'accessoire de l'immeuble objet du ravalement.

Sont exclus du dispositif d'aide financière :

- Les travaux de nettoyage, d'entretien, etc.
- Les opérations neuves de construction : seules les rénovations sont prises en compte (minimum dix ans après le dernier ravalement),
- Les travaux réalisés sur les toitures.

### **Article 4 : Conditions d'exécution des travaux**

Les travaux doivent respecter le code de l'urbanisme et le code de l'environnement. A ce titre, ils doivent faire l'objet d'un accord à une demande d'autorisation au titre de ces législations préalablement à la réalisation des travaux.

Les travaux doivent être exécutés par des professionnels du bâtiment inscrits au Registre du Commerce ou Registre des Métiers, ils doivent respecter scrupuleusement les autorisations délivrées.

Les matériaux et les produits utilisés doivent être techniquement conformes et compatibles avec les caractéristiques architecturales locales, les prescriptions éventuelles du Plan Local d'Urbanisme ou les autres prescriptions réglementaires, notamment celles de l'architecte des bâtiments de France.

Les teintes du nuancier applicables à l'immeuble, telles que définies par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Garonne (UDAP31), doivent être respectées.

Le demandeur devra avoir demandé l'accord des services compétents si ses travaux nécessitent une permission de voirie, et respecter les termes de l'arrêté correspondant.

### **Article 5 : Constitution et instruction du dossier**

Le demandeur, qui devra être impérativement le propriétaire de l'immeuble ou son représentant, devra remplir un dossier de demande d'aide pour la rénovation des façades et des devantures commerciales.



CM2025-4-49 Annexe

Pour être instruit par les services de la Mairie, ce dossier devra comporter les pièces suivantes :

- a) Le formulaire rempli et signé de demande d'aide financière définissant notamment l'identité du demandeur, l'usage du bâtiment, le type de procédé et les teintes de ravalement retenus, et le planning prévisionnel ;
- b) Des photographies couleurs des façades devant faire l'objet d'une rénovation ;
- c) Un devis descriptif technique et estimatif détaillé des travaux, présenté par un professionnel du bâtiment ;
- d) L'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable de travaux, et le cas échéant, l'arrêté autorisant la modification de l'enseigne.

Un récépissé daté du jour de dépôt sera délivré au demandeur par les services de la mairie.

En cas de dossier incomplet, une demande de pièces complémentaires sera adressée au demandeur et le dossier sera mis en attente jusqu'à réception de l'ensemble des éléments indiqués ci-dessus.

#### **Article 6 : Délivrance de l'attribution de l'aide financière municipale**

Les demandes d'aides financières sont examinées par les services compétents de la commune, la priorité étant donnée aux bâtiments compris dans la zone N°1 définie à l'article 1.

Après analyse du dossier et du bâtiment présenté, l'aide financière pourrait faire l'objet d'un refus si le projet soumis ne permet pas suffisamment de favoriser l'embellissement et la mise en valeur du patrimoine. Sur examen spécifique, il pourrait être demandé le traitement global de la façade (ravalement et mise en conformité de la devanture commerciale par exemple).

La décision municipale prend la forme d'un arrêté municipal envoyé au demandeur qui fixe notamment le montant prévisionnel de l'aide financière en cas d'accord.

#### **Article 7 : Montant de l'aide financière municipale**

Le montant de l'aide s'élève à 30 % maximum du montant HT du total des travaux. Les honoraires de maîtrise d'œuvre et/ou d'architecte sont pris en compte de même que les dépenses liées aux travaux préliminaires, échafaudage, protection, nettoyage, etc.

Le montant prévisionnel est calculé sur la base du (ou des) devis présenté(s) à l'appui du dossier. Le montant définitif est calculé sur la base des factures produites à l'achèvement des travaux.

L'aide est plafonnée à :

- 3 000 € (montant net) par immeuble en zone N°1.
- 1 200 € (montant net) par immeuble en zone N°2.

Une seule aide est octroyée tous les dix ans minimum pour l'immeuble concerné.

CM2025-4-49 Annexe



Cette aide financière est accordée dans la limite du crédit annuel ouvert au budget de la Ville de Saint-Lys. En cas d'impossibilité de financement à l'année n, le dossier sera traité sur l'année n+1, en priorité sur la zone 1 puis dans l'ordre des arrêtés municipaux.

### **Article 8 : Versement de l'aide financière municipale**

L'intégralité de l'aide financière est versée suite à la réalisation complète des travaux (y compris les autres travaux éventuels sur l'immeuble) après l'envoi des éléments suivants :

- a) Les factures acquittées et détaillées relatives aux travaux,
- b) L'attestation de non-contestation de la conformité des travaux (délivrée après dépôt d'une déclaration d'achèvement et de conformité des travaux – DAACT – au service urbanisme dans le cadre de la déclaration préalable et de l'autorisation d'enseigne),
- c) Des photographies couleurs des façades après travaux,
- d) La permission de voirie accordée pour la réalisation des travaux le cas échéant,
- e) Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Le versement de l'aide intervient sous 45 jours à compter de la transmission de l'ensemble du dossier, sur le compte indiqué sur le RIB transmis.

Le montant définitif de l'aide est calculé sur la base du total des factures. Il peut donc être inférieur à celui indiqué dans l'arrêté municipal.

Il est rappelé que le versement est conditionné par le respect intégral des prescriptions fixées par les arrêtés municipaux concernés (déclaration préalable de travaux, arrêté de voirie, arrêté octroyant l'aide...).

### **Article 9 : Délai de réalisation des travaux**

Les travaux doivent être commencés dans un délai de six mois à compter de la date de l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable autorisant les travaux et à l'autorisation d'enseigne le cas échéant, et achevés dans un délai d'un an à compter de cette même date.

Toute interruption de travaux doit être signalée aux services de la mairie, avec indication de sa durée prévisible.

Le non-respect de ces délais pourra entraîner la perte de l'aide financière au ravalement.

### **Article 10 : Autres dispositions**

L'extension ou la modification des travaux en cours d'exécution doit être obligatoirement précédée d'une demande complémentaire présentée dans les mêmes conditions que l'aide initiale.

Le changement de bénéficiaire en cours de travaux (ex : en cas de vente de l'immeuble) est possible et doit être signalé par écrit aux services de la mairie, toutes preuves à l'appui.

CM2025-4-49 Annexe



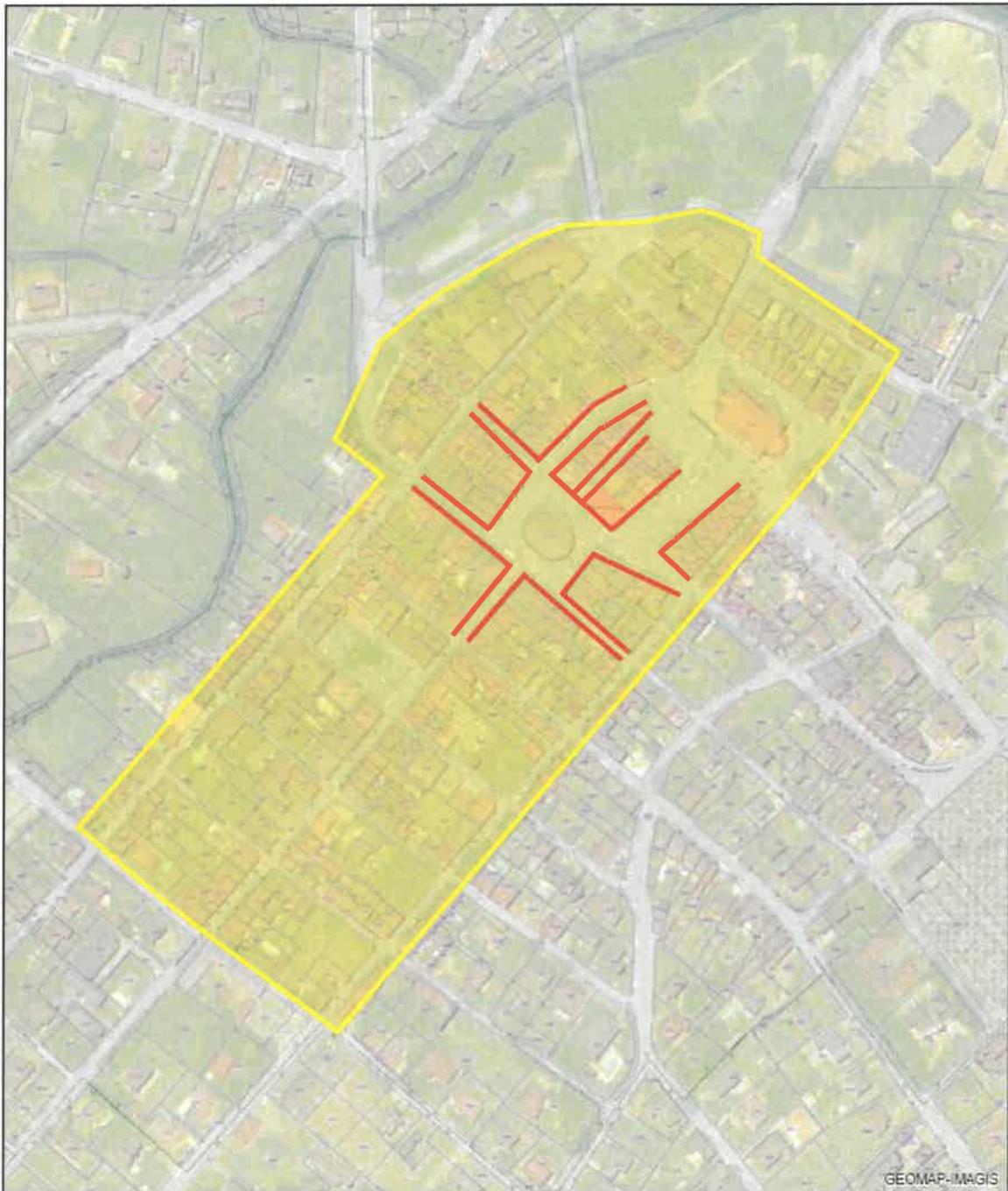
### **Annexe 1 : Lexique**

**Ravalement de façade** : Remise en état, restauration, ou rénovation d'une façade et des accessoires apparents d'un bâtiment.

**Devanture commerciale** : Partie de la façade comportant des éléments en lien avec le ou les commerces situés dans le bâtiment. La devanture est constituée de la vitrine et son encadrement, des différentes enseignes et éléments apposées sur la façade (en bandeau, en drapeau, store, éclairage, rideaux métalliques, etc.).



**Annexe 2 : Périmètre concerné par l'aide financière pour le ravalement de façades**



1:2 750





République Française  
Département de la Haute-Garonne

CM2025-4-49

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration(s) :** Monsieur Thierry ANDRAU à Monsieur Pascal VALIERE ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Simon SANCHEZ à Madame Patricia GOUPIL.

**Absent(s) :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26+3	Abstention : 0

**Date de la convocation : 10 juin 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n°CM2025-4-49**

### Finances locales - Modification du règlement d'attribution de l'aide financière à la rénovation des façades et des devantures commerciales

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2007 a approuvé la mise en place d'une aide financière municipale aux ravalements de façade d'immeubles privés. Il s'agissait de mener une politique incitative visant à l'entretien et à la mise en valeur du patrimoine privé dans l'enceinte de la bastide, dans le but de concourir à la qualité de vie des habitants par l'embellissement du centre-ville.

Ainsi, les travaux de ravalement pouvant faire l'objet d'une aide doivent s'intégrer tant avec le bâtiment lui-même qu'avec son environnement, notamment au vu de la proximité de la Halle de Saint-Lys, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 2004.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

La mise en valeur des façades des bâtiments constitutifs du paysage urbain de la Commune est un enjeu régulièrement rappelé dans le cadre des études et projets mis en œuvre sur le territoire.

Il s'agit ainsi d'une des actions prévues dans le cadre de l'axe 2 du contrat Bourg-Centre, rappelée également dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la révision du PLU et dans les orientations du Règlement Local de Publicité.

En cohérence avec l'ensemble de ces documents cadres, et pour permettre de renforcer l'utilisation de cette aide, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification du règlement d'attribution de l'aide à la rénovation des façades d'immeubles privés dans le centre-ville.

Le projet de règlement ci-annexé apporte donc désormais des éléments nouveaux :

- Sur le montant : rehaussement de l'aide de 20% à 30% du montant HT des travaux, avec un plafond de 3000 € net dans une zone proche de la halle, et de 1200 € net (inchangé) sur le reste du périmètre ;
- Sur l'objet des travaux concernés par une potentielle aide : ajout des reprises de devantures commerciales, du remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries en bois, et d'éléments de façade divers visibles depuis l'espace public.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération de la commune en date du 25 Septembre 2007 approuvant l'aide financière au ravalement des façades des immeubles privés ;

**Vu** le projet de règlement d'attribution de l'aide financière à la rénovation des façades et des devantures commerciales ci-annexé et le nouveau périmètre associé ;

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** les modifications du règlement et du périmètre de l'aide financière à la rénovation des façades et des devantures commerciales ;

**DE DIRE** que cette aide sera applicable aux demandes déposées à partir de la présente délibération ;

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

CM2025-4-50

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration(s) :** Monsieur Thierry ANDRAU à Monsieur Pascal VALIERE ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Simon SANCHEZ à Madame Patricia GOUPIL.

**Absent(s) :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26+3	Abstention : 0

**Date de la convocation : 10 juin 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n°CM2025-4-50**

**Urbanisme - Approbation d'une convention de partage du service DECLALOC entre la Commune de Saint-Lys et le Muretain Agglo**

Le Muretain Agglo utilise la plateforme dématérialisée taxesejour.fr pour la perception de la taxe de séjour sur son territoire. Cette solution intègre l'outil DECLALOC, qui permet aux hébergeurs de déclarer en ligne leurs meublés de tourisme ou chambres d'hôtes, conformément aux obligations légales prévues par le Code du Tourisme. Afin de simplifier ces démarches pour les communes membres, le Muretain Agglo met gracieusement cet outil à leur disposition.

Cette initiative s'inscrit dans un contexte réglementaire renforcé par les lois ALUR (2014) et Lemaire (2016), qui encadrent les locations de courte durée et prévoient la mise en place d'un

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

téléservice d'enregistrement. L'outil DECLALOC répond à ces exigences, en facilitant l'identification des locations touristiques, et en contribuant à une meilleure équité fiscale et à une augmentation des recettes locales (taxe de séjour, CFE).

Une convention est proposée pour encadrer la mise à disposition de cet outil. Le Muretain Agglo s'engage notamment à sensibiliser les acteurs locaux, à fournir les données collectées à la Commune et à ne les utiliser qu'à des fins statistiques ou de sensibilisation. En retour, la Commune s'engage à communiquer les informations relatives à la taxe de séjour, à participer aux actions de formation et à sensibiliser à l'utilisation de l'outil auprès des hébergeurs de son territoire.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement sauf dénonciation préalable. Elle peut être modifiée ou résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Tourisme ;

**Vu** le projet de convention de partage du service DECLALOC entre la Commune de Saint-Lys et le Muretain Agglo et annexé à la présente ;

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** le projet de convention de partage du service DECLALOC entre la Commune de Saint-Lys et le Muretain Agglo ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire ;

**DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention ;

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente délibération est l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sous réserve d'un recours contentieux par voie contentieuse au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



République Française  
Département de la Haute-Garonne

CM2025-4-51

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration(s) :** Monsieur Thierry ANDRAU à Monsieur Pascal VALIERE ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Simon SANCHEZ à Madame Patricia GOUPIL.

**Absent(s) :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26+3	Abstention : 0

**Date de la convocation : 10 juin 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n°CM2025-4-51**

**Urbanisme - Domanialité - Désignation des tiers acquéreurs pour les parcelles F1858 et F1859**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Saint-Lys a validé par délibération en date du 7 avril 2021 la signature d'une convention opérationnelle N°0684HG2021 dite « Arrêté de carence 2020-2022 » avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO), le représentant de l'État, et la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Cette convention, signée le 9 juin 2021, vise à confier à l'EPF d'Occitanie une mission d'acquisitions foncières sur des secteurs définis en vue de réaliser des opérations d'aménagement permettant la production de logements dont au moins 40 % de logements locatifs sociaux.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Par arrêté en date du 28 septembre 2021, le Préfet du département de la Haute-Garonne a délégué, sur ces secteurs, le droit de préemption dont il est titulaire au profit de l'EPF d'Occitanie.

Dans ce cadre, après avis de la Commune et conformément à l'article 7.2.1 de la convention opérationnelle susvisée, l'EPF d'Occitanie s'est rendu propriétaire des parcelles cadastrées section F1858 et F1859 d'une surface cadastrale de 1 364 m<sup>2</sup> pour un montant de 250 000 €, par une décision de préemption N°2022/107 en date du 12 septembre 2022. Le bien, situé avenue des Pyrénées à Saint-Lys, est constitué d'un terrain sans affectation ni occupation à ce jour.

Par délibération N°23 x 42 du 27 mars 2023, le Conseil Municipal de Saint-Lys a désigné le bailleur social MESOLIA comme tiers acquéreur de ces parcelles N°F1858 et F1859 pour la réalisation d'une opération de 10 à 12 logements sociaux.

Les études de terrain réalisées dans le cadre du permis de construire délivré le 09 septembre 2024 à MESOLIA pour la réalisation de 12 logements locatifs sociaux ont permis de confirmer l'emprise nécessaire au projet, correspondant uniquement à la parcelle N°F1859. La parcelle N°F1858 correspond à une partie du trottoir de l'Avenue de la République (RD632) qui a vocation à être rétrocédée au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la désignation de MESOLIA sur la parcelle F1859 et de désigner le CD31 comme tiers acquéreur de la parcelle F1858.

Il est par ailleurs rappelé que les modalités de cession découlent des éléments suivants :

- Considérant que le bailleur social MESOLIA a manifesté son intérêt pour la réalisation sur ce foncier d'une opération comportant environ 12 logements locatifs sociaux sous forme collective ;
- Considérant que le bilan financier de l'opération fait état d'un coût global prévisionnel de réalisation de 1 527 000 € HT ;
- Conformément à l'article 7.5 de la convention opérationnelle susvisée, « *Les biens acquis par l'EPF au titre de la présente ont vocation à être cédés à l'issue du portage [...] au bailleur social dûment désigné par la collectivité compétente en vue de la réalisation des logements locatifs sociaux.* ».
- Considérant que le prix de revient de l'EPF Occitanie se compose du prix d'achat des terrains, des dépenses liées aux acquisitions (frais de notaire, de géomètre, d'avocat, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions...), les indemnités d'éviction, de transfert et de relogement ; les frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur ; les frais d'études engagés par l'EPF, hors cofinancement ; les frais accessoires engagés par l'EPF, suite à un recours contentieux, même en cas d'échec de la procédure d'acquisition ; impôts fonciers, assurances... ; les dépenses de gestion (frais de sécurisation, de conservation,...) réalisées à l'initiative de l'EPF ou sur demande de la collectivité ; les dépenses de travaux réalisées à la demande expresse du représentant de la collectivité cocontractante, comprenant les travaux préalables à l'aménagement (démolition, désamiantage, curage, pré-verdissement, renaturation, remise en état des sols selon le principe « pollueur-payeur en lien avec le projet futur,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

- etc...), de clos et couvert pour les bâtiments conservés, ainsi que l'ensemble des prestations intellectuelles et études techniques s'y rattachant ; les éventuelles annuités d'actualisation en fonction de la durée de portage ;
- Considérant que la même convention indique que « Le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains éléments de dépenses ne seraient pas connus de manière définitive au moment de la cession. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépenses dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession » ;
  - Considérant que le prix de revient prévisionnel sur l'ensemble de l'opération qui sera actualisé au jour de la cession s'établit à la somme de 255 785,69 € HT ;
  - Considérant en outre et conformément aux dispositions de la convention opérationnelle précitée que, en complément du prix de revient et afin d'apurer les comptes de ladite convention relative au portage foncier opéré par l'EPF d'Occitanie, MESOLIA acquittera à l'EPF le solde des dépenses réelles imputables à l'opération de portage du bien, qui s'avèreraient être dues après la signature de l'acte de vente et dans la limite des 12 mois ;
  - Considérant qu'au regard des caractéristiques de l'opération projetée par MESOLIA, le prix de cession est éligible au dispositif de minoration foncière, aussi le prix de revient susvisé fera l'objet d'une minoration foncière en lien avec la production de logements locatifs sociaux sur cette opération, dont le montant maximum voté par le bureau de l'EPF d'Occitanie est de 200 000 €.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention opérationnelle « Arrêté de carence 2020-2022 » signée le 9 juin 2021 entre la Commune de Saint-Lys, l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, le représentant de l'État et la Communauté d'Agglomération du Muretain ;

**Vu** la délibération N°23 x 42 du Conseil Municipal du 27 mars 2023 ;

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**DÉCIDE,**

**DE DÉSIGNER** la société MESOLIA en qualité de tiers acquéreur, et d'autoriser l'EPF d'Occitanie à lui céder la parcelle cadastrée section F1859 en vue de la réalisation d'un programme de 12 logements locatifs sociaux conformément aux conditions de la convention opérationnelle de carence ;

**DE SOLLICITER** auprès de l'EPF Occitanie la cession anticipée des biens précités à MESOLIA, conformément aux dispositions de la convention opérationnelle susvisée, à un prix qui sera calculé sur la base du prix de revient actualisé ainsi déterminé selon le mode de calcul précité ; ce prix de vente sera éventuellement diminué d'une minoration foncière en lien avec la production de logements locatifs sociaux ;

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**DE DÉSIGNER** le Conseil Départemental de la Haute-Garonne en qualité de tiers acquéreur et d'autoriser l'EPF d'Occitanie à lui céder à l'euro la parcelle cadastrée section F1858 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



République Française  
Département de la Haute-Garonne

CM2025-4-52

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration(s) :** Monsieur Thierry ANDRAU à Monsieur Pascal VALIERE ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Simon SANCHEZ à Madame Patricia GOUPIL.

**Absent(s) :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26+3	Abstention : 0

**Date de la convocation : 10 juin 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n°CM2025-4-52**

**Domaine et Patrimoine - Incorporation dans le domaine privé communal des parcelles présumées sans maître cadastrées section E258, E264, E2363 et E2364**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) définit les biens sans maître comme l'ensemble des biens qui :

- 1 - Font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;
- 2 - Sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou bien l'ont été par un tiers.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Par ordonnance du tribunal judiciaire de Toulouse en date du 3 janvier 2022, la succession du propriétaire décédé a été déclarée vacante et un curateur a été nommé.

Par ordonnance du tribunal Judiciaire de Toulouse en date du 20 octobre 2023, la Commune a été déclarée propriétaire des biens issus de cette succession vacante aux termes de l'article L1123-1 1° du CG3P et de l'article 713 du Code Civil qui dispose notamment que « *Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.* »

Afin de finaliser la procédure ayant été simplifiée par la loi 3DS du 21 février 2022, il est recommandé par les services de l'Etat d'adopter une délibération afin d'acter ce transfert de propriété auprès des services fonciers de la DRFIP.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'incorporer les biens sans maître de cette succession vacante depuis plus de 30 ans.

La liste des parcelles concernées sur le territoire communal est la suivante :

Références cadastrales	Superficie en m <sup>2</sup>
E258	299
E264	530
E2363	40
E2364	15
<b>Superficie totale</b>	<b>884</b>

Ces parcelles sont repérées sur le plan ci-annexé.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'articles L1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'article 713 du Code Civil ;

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**Considérant** l'ordonnance du Tribunal Judiciaire de Toulouse en date du 3 janvier 2022 ;

**Considérant** l'ordonnance du Tribunal Judiciaire de Toulouse en date du 20 octobre 2023 ;

**DÉCIDE,**

**D'INCORPORER** des biens présumés sans maître cadastrés section E258, E264, E2363 et E2364 dans le domaine privé communal ;

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



République Française  
Département de la Haute-Garonne

CM2025-4-53

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration(s) :** Monsieur Thierry ANDRAU à Monsieur Pascal VALIERE ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Simon SANCHEZ à Madame Patricia GOUPIL.

**Absent(s) :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26+3	Abstention : 0

**Date de la convocation : 10 juin 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n°CM2025-4-53**

**Institution et vie politique - Rapport annuel retraçant l'activité du Syndicat Mixte des Eaux Garonne Aussonnelle Louge Touch - Exercice 2024**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créé au 1<sup>er</sup> janvier 1982, le Syndicat Mixte des Eaux Garonne Aussonnelle Louge Touch regroupe les communautés de commune Cœur de Garonne, Cœur et Coteaux de Comminges, le Grand Ouest Toulousain, Volvestre et Gascogne Toulousaine. Dans le cadre de sa compétence complémentaire « Gestion de ressources en eau existantes », le syndicat regroupe les communes suivantes : Bérat, Casties-Labrande, Cazac, Fabas, Fonsorbes, Labastide-Clermont, Labastide-Paumès, Labastidette, Lamasquère, Lautignac, Lherm, Montastruc-Savès, Muret, Plaisance-du-Touch, Polastron, Poucharramet, Pouy-de-Touges, Rieumes, Saint-André, Saint-

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Araïlle, Saint-Clar-de-rivière, Saint-Lys, Savères, Sénarens et Seysses.

En vertu de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39 ;

**Considérant** le rapport ci-dessus ;

**Considérant** que le Conseil Municipal de Saint-Lys a pris connaissance du rapport annuel retraçant l'activité du Syndicat Mixte des Eaux Garonne Aussonnelle Louge Touch en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2024.

**DÉCIDE,**

**DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel ci-annexé retraçant l'activité du Syndicat Mixte des Eaux Garonne Aussonnelle Louge Touch en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2024.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



CM2025-4-54

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration(s) :** Monsieur Thierry ANDRAU à Monsieur Pascal VALIERE ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Simon SANCHEZ à Madame Patricia GOUPIL.

**Absent(s) :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26+3	Abstention : 0

**Date de la convocation : 10 juin 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n°CM2025-4-54**

### Institution et vie politique - Prise en charge des frais de déplacement des intervenants de la conférence sur la cybercriminalité organisée par le Conseil des Sages de la Ville de Saint-Lys

Le Conseil des Sages est une instance de réflexion et de propositions, composée d'habitants de la Commune âgés de 60 ans et plus.

Il a deux missions principales : une mission de consultation en éclairant la Municipalité et le Conseil Municipal sur certains dossiers et une mission de proposition en se saisissant de sujets de réflexion d'intérêt général.

Il a également pour rôle de faire émerger des actions citoyennes et de créer ou recréer du lien social intergénérationnel pour faire de Saint-Lys une ville de toutes les générations et de toutes les cultures.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'initiative de cette instance, une conférence sur la cybercriminalité s'est tenue le 19 mars 2025 à Saint-Lys, ayant eu pour objet de sensibiliser les Saint-Lysiennes et les Saint-Lysiens aux actes de malveillance sur internet.

Des intervenants qualifiés ont été sollicités pour cette conférence.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une participation financière pour deux des animateurs de cette conférence :

- Monsieur Pascal DESNEUX
- Monsieur Philippe TORTEROTOT

Le remboursement des frais est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévu par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**Considérant** l'utilité publique de sensibiliser le public aux actes de cybercriminalité ;

**Considérant** l'initiative portée par le Conseil des Sages, instance du dialogue citoyen, créée par la Municipalité de Saint-Lys ;

**DÉCIDE,**

**DE PRENDRE** en charge les frais engagés par deux animateurs de la conférence sur la cybercriminalité organisée par les membres du Conseil des Sages pour cette mission, sur présentation d'un état de frais détaillé à hauteur des montants suivants et sur présentation des justificatifs de règlement :

- Une nuitée par personne, ce qui correspond à un montant total de 140,88 € ;
- Un vol par personne, ce qui correspond à un montant total de 216,82 € .

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,**  
Serge DEUILHÉ

**Le secrétaire de séance,**  
Denis BUVAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens à des fins de médiation sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

 31470 MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



République Française  
Département de la Haute-Garonne

CM2025-4-55

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration(s) :** Monsieur Thierry ANDRAU à Monsieur Pascal VALIERE ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Simon SANCHEZ à Madame Patricia GOUPIL.

**Absent(s) :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26+3	Abstention : 0

**Date de la convocation : 10 juin 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n°CM2025-4-55**

### Institution et vie politique - Création d'une Commission de Délégation de Service Public et élection des membres titulaires et suppléants

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L1121-1 du Code de la Commande Publique, les collectivités territoriales peuvent confier l'exécution de travaux ou la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public.

Après délibération du Conseil Municipal sur le principe de la délégation et lancement de la procédure de consultation, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) prévue à l'article L1411-5 du CGCT :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

- Analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Est consultée pour avis sur l'opportunité d'engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires ;
- Analyse les offres des soumissionnaires et transmet, à l'assemblée délibérante, un rapport présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre, l'analyse des propositions de ceux-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

La CDSP est également consultée pour avis sur tout avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

En application de l'article L1411-5 du CGCT, la CDSP est composée :

- Du Maire, ou de son représentant, Président de droit ;
- De cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- De cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission, le comptable de la Collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Collectivité désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article D1411-3 du CGCT, les membres de la CDSP sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle en application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux articles L1411-5 et D1411-4 du CGCT :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Les listes doivent comprendre autant de titulaires que de suppléants ;
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante vote à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de voter à main levée à l'unanimité,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 à L1414-5, l'article L2121-21 et les articles D1411-3 et D1411-4 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L1121-1 ;

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**Considérant** qu'il convient de créer une Commission de Délégation de Service Public ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

**DÉCIDE,**

**DE CRÉER** une Commission de Délégation de Service Public ;

**D'ARRÊTER** les modalités d'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public suivantes :

- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**DE PRENDRE ACTE** qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.

**DE PRENDRE ACTE** qu'en cas de partage égal des voix délibératives, lors de la tenue d'une CDSP, le Président a voix prépondérante ;

**DE PROCÉDER** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Candidatures présentées :**

- **Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys Ensemble » : Mesdames et Messieurs Catherine LOUIT, Monique D'OLIVEIRA, Denis PERY, Denis BUVAT, Carole GAUDEZ en tant que titulaires et Mesdames et Messieurs Arlette GRANGÉ, Céline BRUNIERA, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Jean-François SUTRA en tant que suppléants ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » : Madame Nicole DÉDÉBAT en tant que titulaire et Monsieur Pascal VALIERE en tant que suppléant ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys en Vie » : Madame Annie LE PAPE en tant que titulaire et Monsieur Laurent POMERY en tant que suppléant ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys Avenir » : Mesdames et Monsieur Caroline FERRER, Corinne LAYE, Jean-Luc JOUSSE en tant que titulaires et Madame et Messieurs Fabrice PLANCHON, Patricia GOUPIL, Simon SANCHEZ en tant que suppléants ;**

Nom de la liste	Nombre de voix	Nombre de sièges titulaires + suppléants
Saint-Lys Ensemble	15	3 titulaires + 3 suppléants
Imagine Saint-Lys	5	1 titulaire + 1 suppléant
Saint-Lys en Vie	3	0
Saint-Lys Avenir	6	1 titulaire + 1 suppléant

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DE DÉSIGNER :**

- ***Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys Ensemble » : Mesdames et Monsieur Catherine LOUIT, Monique D'OLIVEIRA, Denis PERY en tant que titulaires et Mesdames et Monsieur Arlette GRANGÉ, Céline BRUNIERA, Gilbert LABORDE en tant que suppléants ;***
- ***Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » : Madame Nicole DÉDÉBAT en tant que titulaire et Monsieur Pascal VALIERE en tant que suppléant ;***
- ***Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys Avenir » : Madame Caroline FERRER en tant que titulaire et Monsieur Fabrice PLANCHON en tant que suppléant ;***

**DE DIRE** que l'ensemble des délégués titulaires et suppléants ont accepté ce mandat ;

**D'AUTORISER** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

CM2025-4-56

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurator(s) :** Monsieur Thierry ANDRAU à Monsieur Pascal VALIERE ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Simon SANCHEZ à Madame Patricia GOUPIL.

**Absent(s) :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26+3	Abstention : 0

**Date de la convocation : 10 juin 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n°CM2025-4-56**

**Institution et vie politique - Accord du Conseil Municipal à la demande de retrait de la Commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle du Muretain Agglo selon la procédure dite « de droit commun » de l'article L5211-19 du CGCT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par une délibération en date du 7 mai 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle a formulé son souhait de se retirer de l'EPCI au 1er janvier 2026 en application de la procédure visée à l'article L5211-19 du CGCT qui prévoit notamment qu' « une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, (...), dans les conditions prévues à l'article L5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement ».

La Commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle souhaite pouvoir adhérer à la Communauté de Communes « Le Grand Ouest Toulousain » (CCGOT), avec un effet au 1er janvier 2026 en

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

application de la procédure de l'article L5211-18 du CGCT.

Le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a, par délibération du 26 mai 2025, accepté cette demande de retrait selon la procédure dite « de droit commun » avec une prise d'effet au 1er janvier 2026.

Cette délibération a été notifiée à la Commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle par l'EPCI.

Pour cause, en application des dispositions de l'article L5211-19 du CGCT, « Le retrait [de la Commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle] est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ».

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal qu'il se prononce sur le retrait sollicité par la Commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle tel qu'approuvé dans la délibération n°2025.03.01 de son Conseil Municipal et accordé par délibération n°2025.066 du Conseil Communautaire du Muretain Agglo.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-19 ;

**Vu** la délibération n°2025-03-01 du 7 mai 2025 du Conseil Municipal de la Commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle demandant son retrait du Muretain Agglo ;

**Vu** la délibération n°2025.066 du 26 mai 2025 du Conseil Communautaire du Muretain Agglo donnant son accord à la demande de retrait de la Commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle de l'EPCI et modifiant les statuts en conséquence (annexe 1, étude d'impact du cabinet KPMG en date de mai 2024) ;

**Vu** le courrier de notification de la délibération n°2025.066 en date du 26 mai 2025 ;

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**DÉCIDE,**

**DE DONNER SON ACCORD** au retrait de la Commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle du Muretain Agglo selon la procédure de l'article L5211-19 du CGCT avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**D'APPROUVER** le projet de modification des statuts du Muretain Agglo tel qu'annexés à la présente délibération ;

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



République Française  
Département de la Haute-Garonne

CM2025-4-57

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration(s) :** Monsieur Thierry ANDRAU à Monsieur Pascal VALIERE ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Simon SANCHEZ à Madame Patricia GOUPIL.

**Absent(s) :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26+3	Abstention : 0

**Date de la convocation : 10 juin 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n°CM2025-4-57**

### Scolarité - Autorisation de signature d'une convention pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les Écoles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation de l'École et de la République et de la compétence Régionale relative au service public numérique éducatif de la rectrice de la Région Académique d'Occitanie, il est proposé aux collectivités un partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-école).

L'ENT-école, propose, de la maternelle à la fin de l'école élémentaire, un environnement de confiance cohérent, (dans la continuité de l'ENT second degré unique déployé pour tous les lycées et la quasi-totalité des collèges de la région académique), une formation uniforme des

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



personnels enseignants des écoles publiques, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée, qui permet aux parents de suivre le travail de leurs enfants et aux élèves et enseignants de se connecter à un ensemble de services adaptés aux apprentissages et à la scolarité.

Une participation de la Commune est demandée pour contribuer aux frais liés au fonctionnement du logiciel de l'ENT-école, et compte tenu du fort taux d'adhésion observé depuis le lancement du projet régional en 2022, la participation financière de la collectivité pour l'année scolaire 2025-2026 est réduite, **passant d'un montant annuel de 45 € par école à un montant annuel de 40 € par école. Soit 120 € pour les 3 écoles de la Commune.**

Le 14 novembre 2022 par délibération, le Conseil Municipal a approuvé la première convention entre la Commune de Saint-Lys et la Région Académique d'Occitanie relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de la Ville. En 2023 et en 2024, la convention a été renouvelée à nouveau.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de renouveler à nouveau cette convention. Les Directeurs des écoles ont confirmé le souhait des équipes éducatives de continuer à utiliser l'ENT-école.

Il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Région Académique Occitanie.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°22 X 103 du 14 novembre 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°23 X 96 du 25 septembre 2023 ;

**Vu** la délibération n°CM2024/6/58 du 1<sup>er</sup> Juillet 2024 ;

**Vu** le projet de convention de partenariat pour la mise à disposition d'un ENT-écoles ;

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** la convention entre la Commune de Saint-Lys et Région Académique d'Occitanie relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de la Ville ;

**D'AUTORISER** le versement de la participation annuelle pour contribuer aux frais liés au fonctionnement du logiciel de l'ENT-école ;

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



République Française  
Département de la Haute-Garonne

CM2025-4-58

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration(s) :** Monsieur Thierry ANDRAU à Monsieur Pascal VALIERE ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Simon SANCHEZ à Madame Patricia GOUPIL.

**Absent(s) :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26+3	Abstention : 0

**Date de la convocation : 10 juin 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n°CM2025-4-58**

**Ressources humaines - Création d'un poste de gestionnaire des affaires immobilières et foncières (redéfinition poste existant)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un(e) gestionnaire des affaires immobilières et foncières.

En application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions de gestionnaire des affaires immobilières et foncières, à compter du 1<sup>er</sup> août 2025, relevant des cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, et des techniciens territoriaux pouvant être occupés sur les

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

grades de :

- Adjoint administratif ;
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Rédacteur ;
- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Adjoint technique ;
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Technicien ;
- Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

**Vu** le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys ;

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**DÉCIDE,**

**D'OUVRI**R le poste décrit ci-dessus ;

**D'INDIQUER** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure en droit, AES, géographie, aménagement ou urbanismes, d'une expérience professionnelle significative dans ce domaine de plus de 2 ans et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**DE DIRE** que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour du tableau des effectifs ;

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au budget communal de 2025 et que ces crédits seront reconduits chaque année ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



République Française  
Département de la Haute-Garonne

CM2025-4-59

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration(s) :** Monsieur Thierry ANDRAU à Monsieur Pascal VALIERE ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Simon SANCHEZ à Madame Patricia GOUPIL.

**Absent(s) :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26+3	Abstention : 0

**Date de la convocation : 10 juin 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n°CM2025-4-59**

**Ressources humaines - Création d'un poste de gestionnaire et instructeur(rice) des dossiers d'urbanisme (redéfinition poste existant)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la mutation externe de l'agent en poste, il est nécessaire de recruter un(e) gestionnaire et instructeur(rice) des dossiers d'urbanisme.

En application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions de gestionnaire et instructeur(rice) des dossiers d'urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> août 2025, relevant des cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, des rédacteurs

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, et des techniciens territoriaux pouvant être occupés sur les grades de :

- Adjoint administratif ;
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Rédacteur ;
- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Adjoint technique ;
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Technicien ;
- Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

**Vu** le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys ;

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**DÉCIDE,**

**D'OUVRIR** le poste décrit ci-dessus ;

**D'INDIQUER** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure en droit, AES, géographie, aménagement ou urbanismes, d'une expérience professionnelle significative dans ce domaine de plus de 2 ans et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**DE DIRE** que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour du tableau des effectifs ;

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au budget communal de 2025 et que ces crédits seront reconduits chaque année ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



CM2025-4-60

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration(s) :** Monsieur Thierry ANDRAU à Monsieur Pascal VALIERE ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Simon SANCHEZ à Madame Patricia GOUPIL.

**Absent(s) :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26+3	Abstention : 0

**Date de la convocation : 10 juin 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n°CM2025-4-60**

**Ressources humaines - Création d'un poste d'instructeur(rice) des autorisations du droit des sols ADS (redéfinition poste existant)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la mutation externe de l'agent en poste, il est nécessaire de recruter un(e) instructeur(rice) des autorisations du droit des sols (ADS).

En application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions d'instructeur(rice) des autorisations du droit des sols (ADS), à compter du 1<sup>er</sup> août 2025, relevant des cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, des rédacteurs

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, et des techniciens territoriaux pouvant être occupés sur les grades de :

- Adjoint administratif ;
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Rédacteur ;
- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Adjoint technique ;
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Technicien ;
- Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

**Vu** le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys ;

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**DÉCIDE,**

**D'OUVRIR** le poste décrit ci-dessus ;

**D'INDIQUER** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure en droit ou urbanisme, d'une expérience professionnelle significative dans ce domaine de plus de 2 ans et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**DE DIRE** que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour du tableau des effectifs ;

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au budget communal de 2025 et que ces crédits seront reconduits chaque année ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



République Française  
Département de la Haute-Garonne

CM2025-4-61

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration(s) :** Monsieur Thierry ANDRAU à Monsieur Pascal VALIERE ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Simon SANCHEZ à Madame Patricia GOUPIL.

**Absent(s) :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26+3	Abstention : 0

**Date de la convocation : 10 juin 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n°CM2025-4-61**

**Ressources humaines - Création d'un poste d'agent(e) de restauration (redéfinition poste existant)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ de l'agent en poste, il est nécessaire de recruter un(e) agent(e) de restauration.

En application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent(e) de restauration, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, relevant des cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, et des agents de maîtrise territoriaux, pouvant être occupés sur les grades de :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

- Adjoint administratif ;
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Adjoint technique ;
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Agent de maîtrise ;
- Agent de maîtrise principal ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

**Vu** le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys ;

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**DÉCIDE,**

**D'OUVRIR** le poste décrit ci-dessus ;

**D'INDIQUER** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique ;

**DE DIRE** que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour du tableau des effectifs ;

**DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au budget communal de 2025 et que ces crédits seront reconduits chaque année ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

 MAIRIE DE SAINT-LYS  
31470

Service Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

 MAIRIE DE SAINT-LYS  
31470



CM2025-4-62

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration(s) :** Monsieur Thierry ANDRAU à Monsieur Pascal VALIERE ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Simon SANCHEZ à Madame Patricia GOUPIL.

**Absent(s) :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 24
En exercice : 29	Contre : 5
Qui ont pris part à la délibération : 26+3	Abstention : 0

**Date de la convocation : 10 juin 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n°CM2025-4-62**

**Ressources humaines - Création d'un poste d'électricien(ne)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un(e) électricien(ne).

En application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions d'électricien(ne), à compter du 1<sup>er</sup> août 2025, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise pouvant être occupés sur les grades de :

- Adjoint technique ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Agent de maîtrise ;
- Agent de maîtrise principal.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

**Vu** le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys ;

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**DÉCIDE,**

**D'OUVRIR** le poste décrit ci-dessus ;

**D'INDIQUER** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent devra justifier d'une formation en électricité, ou d'une expérience professionnelle significative dans ce domaine de plus de 2 ans et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**DE DIRE** que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour du tableau des effectifs ;

**DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au budget communal de 2025 et que ces crédits seront reconduits chaque année ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



CM2025-4-63

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration(s) :** Monsieur Thierry ANDRAU à Monsieur Pascal VALIERE ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Simon SANCHEZ à Madame Patricia GOUPIL.

**Absent(s) :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26+3	Abstention : 0

**Date de la convocation : 10 juin 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n°CM2025-4-63**

### Ressources humaines - Attribution d'un véhicule de fonction

Monsieur le Maire expose que le véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le Conseil Municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de certains agents de la collectivité territoriale lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Le CGCT ouvre la possibilité d'attribuer un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux seuls agents suivants :

- Les agents occupant un emploi fonctionnel d'une région, d'un département ;
- Les agents occupant un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de Directeur Général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;
- Les agents occupant un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;
- Les agents occupant un emploi de collaborateur de cabinet du Président de Conseil Général ou Régional, d'un maire ou d'un président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants, dans la limite d'un seul emploi par collectivité.

En ce qui concerne l'avantage en nature, celui-ci est un bien ou un service fourni ou mis à disposition d'un agent par la collectivité territoriale, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle.

L'évaluation de l'avantage en nature s'effectue sur la base d'un forfait annuel.

Les modalités de calcul sont accessibles et détaillées sur le site de l'URSSAF.

Au regard de ces éléments, la Mairie de Saint-Lys souhaite réserver l'attribution d'un véhicule de fonction :

- À l'emploi de Directeur(rice) Général(e) des Services, sur un emploi fonctionnel dans une commune de plus de 5 000 habitants ;
- Pour les motifs suivants : en raison de ses fonctions de Directeur(rice) Général(e) des Services.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services, de retenir le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2, L2123-18-1-1 ;

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment son article 82 ;

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

**Vu** l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

**Considérant** que la Mairie de Saint-Lys peut mettre un véhicule à disposition de ses agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie ;

**Considérant** que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature ;

**Considérant** que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement ;

**Considérant** qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux agents de la Mairie de Saint-Lys ;

**Considérant** que les responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes à emploi de Directeur(rice) Général(e) des Services des communes de plus de 5 000 habitants, nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés ;

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**DÉCIDE,**

**D'OCTROYER** un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi de Directeur(rice) Général(e) des Services des communes de plus de 5 000 habitants ;

**D'AUTORISER** le Maire à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant les fonctions et les emplois mentionnés dans la présente délibération ;

**DE RETENIR** le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant :

- Forfaitaire ;

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**DE PRENDRE** en charge les frais suivants :

- Frais de carburant ;
- Frais d'entretien ;
- Frais d'assurance ;
- Impôts et taxes.

**DE RAPPELER** qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L121-2 et L121-3 du Code de la Route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la Route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent ;

**DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)